



**DIRIGER:**  
Travailler en  
couple, les  
règles d'or  
pour réussir

**E-ENTREPRISE**

**N° 71**

**OCTOBRE 2009**

Travailler avec son conjoint est très fréquent et présente un certain nombre d'avantages. Mais, attention, si l'on n'est pas vigilant, l'aventure peut vite tourner au désastre. Voici donc quelques conseils pour éviter les catastrophes.

### **Bien définir les rôles et responsabilités de chacun**

Quel que soit le contexte, le professionnel demeure le professionnel. Pour que cela fonctionne, il est donc essentiel de bien définir les fonctions de chacun. Comme pour tous les collaborateurs, cela implique, dans l'idéal, la rédaction d'une fiche de fonction qui reprend les compétences nécessaires pour tenir le poste, les tâches attendues et les responsabilités.

### **Fixer des règles**

Les règles, si elles sont établies en amont, permettent d'éviter les dérives. La première d'entre elles sera de bien faire la séparation entre le privé et le professionnel. À la maison, évitez de parler du bureau et vice versa.

### **Trouver des moyens de s'aérer loin de l'autre**

Vous vivez ensemble et vous travaillez ensemble, il est donc essentiel de vous octroyer des moments l'un sans l'autre. Optez pour des sports différents, une implication dans la vie associative ou toute autre activité qui permettra à chacun de s'oxygéner et d'apporter du nouveau dans le couple.

### **Un salarié comme les autres**

Le risque est, bien évidemment, de considérer le conjoint comme un collaborateur un peu particulier qui pourrait bénéficier d'avantages supplémentaires. Les désagréments risquent de se faire sentir très vite, notamment, si l'entreprise compte d'autres salariés. Le conjoint salarié doit, au contraire, se contraindre à un comportement exemplaire. La démarche inverse, pas de vrai statut ni de vraie rémunération, est également à proscrire : le manque de valorisation est, à terme, une véritable poudrière !

### **Éviter de travailler directement ensemble**

Plus facile dans une entreprise un peu structurée que dans une TPE ! Il est, en effet, préférable d'éviter les relations de travail directes et, particulièrement, les rapports hiérarchiques. Si ce n'est pas possible, posez-vous la question de la faisabilité au regard de vos caractères respectifs. Dans certains cas, une telle collaboration est totalement impensable alors que dans d'autres, ce sera au contraire un gain de temps et d'efficacité.



Ordre des experts-comptables  
région Paris Ile-de-France

45, Rue des Petits Champs

75035 – PARIS Cedex 01

Téléphone : 01 55 04 31 31 / Télécopie : 01 55 04 31 70

[www.oec-paris.fr](http://www.oec-paris.fr)



est une publication électronique  
bimensuelle de

l'Ordre des experts-comptables

région Paris Ile-de-France

Directeur de la publication : Bernard LELARGE

Rédacteur en chef : Arnaud CUISINIER

Conception/Réalisation : BGC TOSCANE - [www.bgctoscane.com](http://www.bgctoscane.com)

Régle publicitaire : Effiliation

42, rue des Martyrs - 75009 PARIS / Téléphone : 01 40 18 54 04 / Site  
internet : [www.affiliation.com](http://www.affiliation.com)

©Istockphoto - Ordre des Experts-Comptables